

Faculté des Sciences et Techniques –Référentiel des tâches 2018/2019

(Adopté par le Conseil de Faculté du 11 octobre 2018)

Directeurs de département : en fonction du nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'enseignement (PR, MCF, PRAG, PRCE, ATER, PAST). En cas de co-direction partage des heures.

Nombre d'ETP	Nombre d'heures accordées
≤ 10	12
≤ 20	22
≤ 30	28
>30	33

Responsables L1 : prime pour la responsabilité de l'année complète. En cas de co-responsabilité partage des heures.

Nombre d'étudiants	Nombre d'heures accordées
≤ 50	12
≤ 100	18
≤ 200	24
> 200	36

Responsables L2 : en cas de co-responsabilité partage des heures.

Nombre d'étudiants	Nombre d'heures accordées
≤ 100	10
≤ 200	16
> 200	22

Responsables L3 : en cas de co-responsabilité partage des heures.

Nombre d'étudiants	Nombre d'heures accordées
≤ 25	6
≤ 100	12
≤ 200	18
> 200	22

Responsables Licence Pro : En cas de co-responsabilité partage des heures.

Nombre d'étudiants	Nombre d'heures accordées
≤ 10	6
≤ 15	12
≤ 20	15
≤ 40	24

Responsables de M1 (en cas de co-responsabilité partage des heures).

Nombre d'étudiants	Nombre d'heures accordées
≤ 10	6
≤ 25	12
≤ 50	18
> 50	24

Responsables de Parcours de M2 ou agrégation (en cas de co-responsabilité partage des heures).

Nombre d'étudiants	Nombre d'heures accordées
≤ 10	6
≤ 25	12
> 25	18

Pour les filières en apprentissage 02/10/2018 : seuls les effectifs en Formation initiale seront pris en compte

- **Encadrement ASTEP : 12h**
- **Responsabilité CRL: 48h par CRL**
- **Primes de responsabilité pédagogique (PRP)**
 - **Chargée des relations UFR/Lycées: 5h**
 - **Chargée des relations Formations/ Entreprises : 5h**
 - **Assesseur Recherche : 5h**
 - **Assesseur Pédagogique : 32h**
 - **Chargé du handicap : 4h**
- **Encadrement étudiants ERASMUS sortants ou entrants (maximum 5h) : 0,5h/étudiant**
- **Culture Scientifique et Techniques : 6 heures**
- **Responsabilités de Stages en L3, LP ou masters (si aucune heure spécifique dans les maquettes) : 1h TD pour 4 étudiants en Licence, master et LPro (hors apprentissage)**

NB : un enseignant ne peut cumuler plus de 64h au titre du référentiel des tâches et 96h au titre de la PRP et du référentiel des tâches. Il ne sera pas possible qu'un enseignant cumule plus d'une responsabilité et demi au titre du référentiel en 2018/2019. Toutes ces fonctions ne pourront être rémunérées que dans la limite des heures accordées par l'Université.